



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Direction générale de l'aviation civile
Direction de la sécurité de l'aviation civile
Direction technique Navigabilité et Opérations*

Édité par : OSAC pour la Direction de la sécurité de l'Aviation civile

SOUS-TRAITANCE DES TACHES DE SUIVI MOTEURS

BULLETIN D'INFORMATION DSAC 2024-05, Edition 0, version 0

SOMMAIRE :

1. OBJET	2
2. ABRÉVIATIONS.....	2
3. APPLICABILITÉ.....	2
4. RÉFÉRENCES	2
5. RÉVISION.....	2
6. CONTEXTE	2
7. EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE LA SOUS TRAITANCE	3
8. PRECISIONS POUR LES TACHES DE SUIVI MOTEURS.....	3

1. OBJET

Le présent Bulletin d'Information (BI) rappelle les exigences réglementaires et les bonnes pratiques concernant la sous-traitance des suivis moteurs.

Ce Bulletin d'information fait l'objet des révisions suivantes :

Edition et version	Date	Modifications
Ed 0 v0	18/11/2024	Création

2. ABRÉVIATIONS

BI :	Bulletin d'Information
CAMO	Continuing Airworthiness Management Organisation
EASA :	European Union Aviation Safety Agency / Agence de l'Union Européenne de la Sécurité Aérienne
UE :	Union Européenne

3. APPLICABILITÉ

Le présent BI s'applique aux organismes de gestion du maintien de la navigabilité faisant effectuer des tâches de suivis moteurs en sous-traitance à des organismes non-agrérés.

4. RÉFÉRENCES

- Règlement (UE) No 1321/2014 modifié.

Disponible sur <https://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

5. RÉVISION

Sans objet.

6. CONTEXTE

Lors d'un audit de standardisation de l'EASA, il a été constaté l'absence de maîtrise par des organismes agréés CAMO de leurs sous-traitants en charge de certaines tâches de gestion du maintien de la navigabilité liées au suivi des installations motrices.

7. EXIGENCES REGLEMENTAIRES DE LA SOUS TRAITANCE

Conformément au CAMO.A.205, lorsqu'un organisme réalise des tâches de gestion du maintien de la navigabilité en sous-traitance, ces tâches sont effectuées sous la responsabilité de l'organisme agréé donneur d'ordre. Réglementairement, le sous-traitant fait alors « partie intégrante » du donneur d'ordre. Il est notamment intégré, de fait, dans le Système de Gestion du donneur d'ordre.

L'organisme agréé donneur d'ordre doit dans ce cas évaluer et maîtriser son sous-traitant. Il doit également assurer la surveillance de la conformité de son sous-traitant, notamment à travers la réalisation d'audits.

8. PRECISIONS POUR LES TACHES DE SUIVI MOTEURS

Les organismes réalisant des tâches de suivis moteurs (systèmes santé, analyse de tendance, consommation d'huile, etc.) sont peu nombreux, et donc sollicités par de nombreux donneurs d'ordre. Il leur est difficile de répondre favorablement aux demandes d'audits de chacun d'entre eux.

De plus, ces organismes internationaux sont en lien direct, ou dépendent, des différents constructeurs de moteurs qui les évaluent et les maîtrisent par ailleurs.

En conséquence, et pour ce type d'activité, il est toléré que l'évaluation et la maîtrise des sous-traitants de tâches de suivis moteurs puissent être réalisées de façon mutualisée (réalisation d'audits communs par plusieurs opérateurs), ou basée sur la surveillance interne de ces sous-traitants (accès garanti par contrat aux comptes rendus, écarts et plans d'actions internes).

Dans le cas où le sous-traitant réalisant des tâches de gestion du maintien de la navigabilité a fait l'objet d'une évaluation par le constructeur du moteur considéré, l'organisme donneur d'ordre pourra également se baser sur les résultats de cette évaluation pour réaliser sa propre évaluation du sous-traitant. L'organisme donneur d'ordre devra alors avoir accès à l'évaluation complète (rapports, écarts, actions curatives et correctives, etc.) du sous-traitant par le constructeur du moteur.

L'allègement de cette évaluation et maîtrise du sous-traitant est à prendre en compte au niveau du Système de Gestion de l'organisme donneur d'ordre. Pour pouvoir en bénéficier, il doit mener une étude de risque appropriée qui devient à part entière un élément de l'évaluation et de la maîtrise de son sous-traitant et donc être communiquée à toute autorité en charge de sa surveillance.